COGEP AUDIT

Laurent VERVLOET
Commissaire aux comptes

91 boulevard Périer
13008 – MARSEILLE
tél : 04 91 16 73 30

lvervloet@cogep.fr
www.cogep.fr

T'CAP 21

10 Bd Tempête

13820 Ensuès - La - Redonne

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

HLB WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF THE GLOBAL ADVISORY AND ACCOUNTING NETWORK

BONIFACIO ET ASSOCIÉS société de commissaire aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachés à la CRCC d'Aix-Bastia.

SAS au capital de 8 000,00 € - RCS 450 146 147 Marseille - Siège social : 91 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE 8e arrondissement

COGEP AUDIT

RAPPORT sur les COMPTES ANNUELS

EXERCICE SOCIAL DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

HLB WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF THE GLOBAL ADVISORY AND ACCOUNTING NETWORK

BONIFACIO ET ASSOCIÉS société de commissaire aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachés à la CRCC d'Aix-Bastia.

SAS au capital de 8 000,00 € - RCS 450 146 147 Marseille - Siège social : 91 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE 8e arrondissement

COGEP AUDIT

Mesdames, Messieurs,

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS :

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous souhaitons toutefois attirer l'attention du lecteur sur la note « *Evènements significatifs postérieurs à la clôture* » de l'annexe comptable.

COGEP AUDIT

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Sans remettre en cause l'opinion précédemment exprimée, nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur les points suivants de l'annexe sur :

*« **Faits caractéristiques de l'exercice***
L'année 2025 ne présente pas vraiment de faits caractéristiques si ce n'est le développement des projets Européens
- Le programme ERASMUS ESA (European Self Advocates) s'est arrêté le 15/5/2025 et s'est poursuivi par le programme TIFOSEA (Together for Inclusion) ;
- Le programme initié en 2024, ITS A MATCH a démarré effectivement en 2025 par un déplacement à Berlin et Bratislava.

Rappel sur la notion d'Appel Public à la Générosité :

Pour financer ses projets, TCAP 21 dispose de ressources constituées de dons. En cas d'appels publics à la générosite supérieurs à 153 K€, il est nécessaire de faire des demandes d'autorisation préalable et d'établir un compte emplois-ressources (CER)

L'étude des dons perçus par TCAP 21 démontre que :

1/ La majorité des dons n'a pas été sollicitée directement auprès du "Public". Cela concerne surtout un cercle fermé de partenaires proches de l'association.

2/ Les dons collectés sur la plateforme HelloAsso constituent une partie négligeable, largement inférieure au seuil de 153K€.

Ces 2 critères exonèrent TCAP21 des obligations requises en cas d'Appel Public à la Générosité.

Rappel sur les fonds dédiés Niolon :

***Niolon Fonds dédiés affectés** : Il s'agit de sommes versées à TCAP21 qui ont effectivement affectées à la réalisation de l'aménagement de la gare de Niolon et sont repris chaque année pour le montant correspondant aux amortissements des immobilisations financées par ces fonds dédiés.*

Les fonds dédiés sur Niolon seront donc dégressivement repris comme pour les amortissements jusqu'à la fin du bail en 2027 ».

Nous souhaitons également attirer l'attention du lecteur sur les changements de méthode comptable en annexe.

« Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, concernent le changement de référentiel et l'évaluation des contributions en nature :

COGEP AUDIT

1/CHANGEMENT DE REFERENTIEL

L'entité a décidé d'appliquer le rgt 2023-03 à compter de 2025. Les impacts sur les comptes sont les suivants :

- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat comptabilisée en résultat d'exploitation, compte 747 pour un montant de 23 K€ (en N-1 comptabilisé en résultat exceptionnel, en compte 777),

- Cessions d'immobilisations comptabilisées en résultat d'exploitation, en compte 657, pour un montant de 158 K€ (en N-1 comptabilisé en résultat exceptionnel, en compte 675)

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable. A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraine des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés avec un impact à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :

*- **En termes de résultat exceptionnel** :*
** Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;*
** Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;*
** Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).*

*- **Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier** :*
** Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;*
** Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.*

2/ EVALUATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE

Jusqu'en 2024, les activités bénévoles étaient recensées sans ventilation systématique entre TIC et ASSO et les heures étaient valorisées à un taux uniforme de 14,88 €. Pour 2025, et notamment dans le cadre de l'établissement du dossier de travail pour déterminer le statut fiscal de TCAP 21 et sa forte mobilisation de bénévoles, pour accomplir à la fois leur engagement de mandataire social ou d'administrateur et d'autres tâches qui auraient pu être confiés à des prestataires si leur financement était possible, il a été valorisé pour la première fois les missions complémentaires accomplies par ces mêmes bénévoles à leur valeur de remplacement.

Ainsi, la démarche 2025 de TCAP 21 a répondu au besoin de rendre une information plus précise, traçable et pertinente sur l'apport du bénévolat et sa répartition entre les 2 secteurs, TIC et l'ASSO. La possibilité de valoriser au coût de remplacement est totalement admises par l'administration fiscale et le BOFiP confirme l'utilité potentielle des contributions bénévoles.

Pour apprécier les moyens réellement consacrés aux différentes activités. Les chiffres présentés constituent un éclairage économique complémentaire ».

Nous souhaitons également attirer l'attention du lecteur sur les annexes :

« Etat des immobilisations : Les acquisitions correspondent à des achats pour l'agencement de la gare et des équipements en matériel ».

« Etat des amortissements :
Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :
Pour les immobilisations servant à l'activité de la Gare de Niolon (restauration et hôtelerie), les amortissements sont calculés jusqu'à la fin du bail de la gare soit le 16 septembre 2027».

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société concernant l'évaluation des différents postes comptables sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Sans remettre en cause l'opinion précédemment exprimée, nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur les points suivants de l'annexe :

« Etat des provisions
La provision pour risque sur le dossier INGEQUIP est inchangée, le dossier étant suivi par l'avocat de TCAP 21 qui a assigné le débiteur. La décision rendue par le tribunal des activités économiques de Marseille, a fait droit à la demande de remboursement de la somme de 40 000 euros. Mais la société INGEQUIP a fait appel. En l'état de la procédure la provision a été maintenue ».

« Valorisation des contributions volontaires
La contribution des bénévoles et membres des instances de l'association a été valorisée à hauteur de 7 818.5 heures pour un total de 188 940€ réparti entre 116 451.25€ pour le TIC et 72 488.75€ pour l'ASSO ».

Conclusion :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

COGEP AUDIT

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations qui ont été communiquées dans le rapport du trésorier.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur le fait que l'assemblée générale, tel que figurant dans l'article 5 des statuts n'a pas été tenu dans les délais.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

COGEP AUDIT

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 05/10/2026

Laurent VERVLOET
Commissaire aux Comptes

COGEP AUDIT

RAPPORT SPECIAL

T'CAP 21

EXERCICE SOCIAL DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

HLB WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF THE GLOBAL ADVISORY AND ACCOUNTING NETWORK

BONIFACIO ET ASSOCIÉS société de commissaire aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachés à la CRCC d'Aix-Bastia.

SAS au capital de 8 000,00 € - RCS 450 146 147 Marseille - Siège social : 91 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE 8e arrondissement

COGEP AUDIT

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre ASSOCIATION, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé(s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

1) Conventions passées ou autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention passée ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce, à l'exception des conventions suivantes :

Conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

COGEP AUDIT

2) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre ASSOCIATION, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- Facturation entre l'association T'CAP 21 et la société « La Casserole » d'un montant de 16 350 euros ; (Personne intéressée Monsieur Youssef BOUGHANEMI – membre du Conseil D'Administration).
- La rémunération de BERGAMELLI Christelle pour 5 430 € bruts annuels.
- La rémunération de STOCKER Lucie pour 11 549 € bruts annuels.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés(s) de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

- NEANT

Fait à Marseille le 05/10/2026

Laurent VERVLOET
Commissaire aux Comptes

COGEP AUDIT

BILAN

EXERCICE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

HLB WE ARE AN INDEPENDENT MEMBER OF THE GLOBAL ADVISORY AND ACCOUNTING NETWORK

BONIFACIO ET ASSOCIÉS société de commissaire aux comptes inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes rattachés à la CRCC d'Aix-Bastia.

SAS au capital de 8 000,00 € - RCS 450 146 147 Marseille - Siège social : 91 boulevard Périer, 13008 MARSEILLE 8e arrondissement

ASSOCIATION T'CAP 21
13820 ENSUES LA REDONNE

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement	19 503	14 628	4 875	9 751	4 876-	50.01-
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	2 200	2 200				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	130 849	72 014	58 835	63 249	4 414-	6.98-
	Autres immobilisations corporelles	381 914	235 800	146 114	185 054	38 940-	21.04-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	667		667	667		
	Total I	535 133	324 642	210 491	258 721	48 230-	18.64-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 188		1 188	1 286	98-	7.58-
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	1 361		1 361	2 795	1 434-	51.31-
	Autres créances	149 244		149 244	110 267	38 977	35.35
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	38 373		38 373	48 486	10 113-	20.86-
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	8 375		8 375	12 781	4 406-	34.47-
	Total III	198 542		198 542	175 615	22 927	13.06
	Charges à répartir sur plusieurs exercices **(IV)**						
	Primes de remboursement des obligations **(V)**						
	Ecarts de conversion actif **(VI)**						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	733 675	324 642	409 033	434 336	25 303-	5.83-

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

ASSOCIATION T'CAP 21
13820 ENSUES LA REDONNE

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	1 423	1 423		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	18 702	51 144	32 443-	63.43-
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	7 999-	32 443-	24 444	75.35
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	51 428	34 045	17 383	51.06
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	63 554	54 170	9 385	17.32
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	38 500	38 500		
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources	228 423	274 917	46 493-	16.91-
	Total III	266 923	313 417	46 493-	14.83-
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	44 298	41 382	2 916	7.05
	Dettes fiscales et sociales	32 006	23 492	8 514	36.24
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 251	110	2 141	NS
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance		1 766	1 766-	100.00-
	Total IV	78 555	66 750	11 805	17.69
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	409 033	434 336	25 303-	5.83-

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an 78 555
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

ASSOCIATION T'CAP 21
13820 ENSUES LA REDONNE

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	107	4 052	3 945-	97.36-
Production vendue de Biens et Services	378 130	251 114	127 016	50.58
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	167 139	112 761	54 378	48.22
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		8 340	8 340-	100.00-
Collectes	64 014	51 466	12 547	24.38
Cotisations	3 700	2 695	1 005	37.29
Autres produits	10 225	1 543	8 682	562.47
Total I	623 314	431 971	191 344	44.30
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises	7 250	385	6 865	NS
Variation de stock (marchandises)	98	47	51	109.09
Achats de matières premières et autres approvisionnements	110 320	84 808	25 512	30.08
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	220 641	222 235	1 594-	0.72-
Impôts, taxes et versements assimilés	3 366	930	2 436	261.93
Salaires et traitements	170 424	107 730	62 694	58.19
Charges sociales	49 437	24 652	24 786	100.54
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	110 481	93 461	17 020	18.21
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association	4 889		4 889	
Autres charges (2)	904	11 409	10 505-	92.07-
Total II	677 810	545 657	132 153	24.22
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	54 495-	113 686-	59 191	52.07
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		56 540	56 540-	100.00-
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		24 924	24 924-	100.00-

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	4	1	2	180.80
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	4	1	2	180.80
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	4	1	2	180.80
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	54 492-	82 069-	27 577	33.60
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6 361	6 361-	100.00-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII		6 361	6 361-	100.00-
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		10 000	10 000-	100.00-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		6 361	6 361-	100.00-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII		16 361	16 361-	100.00-
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		10 000-	10 000	100.00
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	623 318	494 873	128 445	25.96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	677 810	586 942	90 868	15.48
Solde intermédiaire	54 492-	92 069-	37 577	40.81
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs	90 916	117 623	26 707-	22.71-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	44 423	57 997	13 574-	23.41-
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	7 999-	32 443-	24 444	75.35

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

ASSOCIATION T'CAP 21
13820 ENSUES LA REDONNE

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 * Euros	Ecart N / N-1 * %
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature	2 338	10 210	7 871-	77.10-
Bénévolat	188 940	89 280	99 660	111.63
TOTAL	191 278	99 490	91 789	92.26
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens	2 338	10 210	7 871-	77.10-
Prestations en nature				
Personnel bénévole	188 940	89 280	99 660	111.63
TOTAL	191 278	99 490	91 789	92.26

* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice x
Evènements significatifs postérieurs à la clôture x

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales x
Permanence ou changement de méthodes x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations x
Etat des amortissements x
Tableau de variation des fonds propres x
Tableau de variation des fonds propres-générosité du public x
Tableau de variation des fonds dédiés x
Etat des provisions x
Etat des échéances des créances et des dettes x
Evaluation des amortissements x
Produits à recevoir x
Charges à payer x
Charges et produits constatés d'avance x
Subventions d'équipement x

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT

Ventilation de l'effectif moyen x
Valorisation des contributions volontaires x
Honoraires des commissaires aux comptes x

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 409 032.87 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de dégagent un déficit de -7998.57 Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2025 ne présente pas vraiment de faits caractéristiques si ce n'est le développement des projets Européens
- Le programme ERASMUS ESA (European Self Advocates) s'est arrêté le 15/5/2025 et s'est poursuivi par le programme TIFOSEA (Together for Inclusion)
- Le programme initié en 2024, ITS A MATCH a démarré effectivement en 2025 par un déplacement à Berlin et Bratislava

Rappel sur la notion d'Appel Public à la Générosité:

Pour financer ses projets, TCAP 21 dispose de ressources constituées de dons. En cas d'appels publics à la générosite supérieurs à 153 K€, il est nécessaire de faire des demandes d'autorisation préalable et d'établir un compte emplois-ressources (CER)
L'étude des dons perçus par TCAP 21 démontre que :
1/ La majorité des dons n'est pas été sollicitée directement auprés du "Public". Cela concerne surtout un cercle fermé de partenaires proches de l'association.
2/ Les dons collectés sur la plateforme HelloAsso constituent une partie négligeable, largement inférieure au seuil de 153K€
Ces 2 critères exonèrent TCAP21 des obligations requises en cas d'Appel Public à la Générosité .
Rappel sur les fonds dédiés Niolon :
- Niolon Fonds dédiés affectés : il s'agit de sommes versées à TCAP21 qui ont effectivement affectées à la réalisation de l'aménagement de la gare de Niolon et sont repris chaque année pour le montant correspondant aux amortissements des immobilisations financées par ces fonds dédiés
Les fonds dédiés sur Niolon seront donc dégressivement repris comme pour les amortissements jusqu'à la fin du bail en 2027

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L"association reprend ses travaux avec un spécialiste de la fiscalité des associations sur le second semestre 2026 pour déterminer avec précision son statut fiscal en regard de son objet portant sur l'insertion professionnelle des personnes ayant un handicap mental.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, concernent le changement de référentiel et l'évaluation des contributions en nature :

1/CHANGEMENT DE REFERENTIEL

L'entité a décidé d'appliquer le rgt 2023-03 à compter de 2025. Les impacts sur les comptes sont les suivants :
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat comptabilisée en résultat d'exploitation, compte 747 pour un montant de 23 K€ (en N-1 comptabilisé en résultat exceptionnel, en compte 777),
- Cessions d'immobilisations comptabilisées en résultat d'exploitation, en compte 657, pour un montant de 158 K€ (en N-1 comptabilisé en résultat exceptionnel, en compte 675)

Changement de méthode lié à l'application de la nouvelle réglementation comptable.
A compter du 1er janvier 2025, l'application pour la première fois du règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC 2014-03 entraine des changements de comptabilisation et de présentation. Les principaux changements opérés avec un impact à compter de l'exercice 2025 sont les suivants :
- En termes de résultat exceptionnel :
· Les opérations de cessions/sorties d'immobilisations figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation (ou dans le résultat financier s'il s'agit d'immobilisations financières) ;
· Les quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat figurent en 2025 dans le résultat d'exploitation ;

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

· Le périmètre du résultat exceptionnel est réduit aux événements majeurs et significatifs (les autres événements étant désormais traduits dans le résultat d'exploitation).
- Suppression des transferts de charges dans le résultat d'exploitation et le résultat financier :
· Les refacturations diverses figurent désormais dans les rubriques de produits par nature ;
· Les remboursements reçus des organismes sociaux en cas d'arrêt maladie, de congés de parentalité ou d'accident du travail figurent en compensation de charges de personnel.

2/ EVALUATION DES CONTRIBUTIONS EN NATURE
Jusqu'en 2024, les activités bénévoles étaient recensées sans ventilation systématique entre TIC et ASSO et les heures étaient valorisées à un taux uniforme de 14,88 €.
Pour 2025, et notamment dans le cadre de l'établissement du dossier de travail pour déterminer le statut fiscal de TCAP 21 et sa forte mobilisation de bénévoles, pour accomplir à la fois leur engagement de mandataire social ou d'administrateur et d'autres tâches qui auraient pu être confiés à des prestataires si leur financement était possible, il a été valorisé pour la première fois les missions complémentaires accomplies par ces mêmes bénévoles à leur valeur de remplacement.

Ainsi, la démarche 2025 de TCAP 21 a répondu au besoin de rendre une information plus précise, traçable et pertinente sur l'apport du bénévolat et sa répartition entre les 2 secteurs, TIC et l'ASSO. La possibilité de valoriser au coût de remplacement est totalement admises par l'administration fiscale et le BOFiP confirme l'utilité potentielle des contributions bénévoles
pour apprécier les moyens réellement consacrés aux différentes activités. Les chiffres présentés constituent un éclairage économique complémentaire.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement TOTAL	19 503		
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	2 200		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	111 511		28 198
Installations générales agencements aménagements divers	302 275		38 942
Matériel de transport	37 500		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	3 197		
Immobilisations corporelles en cours			47 893
TOTAL	454 483		115 033
Prêts, autres immobilisations financières	667		
TOTAL	667		
TOTAL GENERAL	476 853		115 033

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement TOTAL			19 503	19 503
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			2 200	2 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel		8 860	130 849	130 849
Installations générales agencements aménagements divers			341 217	341 217
Matériel de transport			37 500	37 500
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			3 197	3 197
Immobilisations corporelles en cours		47 893		
TOTAL		56 753	512 763	512 763
Prêts, autres immobilisations financières			667	667
TOTAL			667	667
TOTAL GENERAL		56 753	535 133	535 133

Les acquisitions correspondent à des achats pour l'agencement de la gare et des équipements en matériel.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	9 752	4 876		14 628
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	2 200			2 200
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	48 262	27 723	3 971	72 014
Installations générales agencements aménagements divers	125 093	76 140		201 233
Matériel de transport	30 429	2 900		33 329
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	596	642		1 238
Emballages récupérables et divers	1 800		1 800	
TOTAL	206 180	107 405	5 771	307 814
TOTAL GENERAL	218 132	112 281	5 771	324 642

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	4 876				
Instal.techniques matériel outillage indus.	27 723				
Instal.générales agenc.aménag.divers	76 140				
Matériel de transport	2 900				
Matériel de bureau informatique mobilier	642				
TOTAL	107 405				
TOTAL GENERAL	112 281				

Rappel : Les immobilisations correspondantes à la gare de Niolon ont été comptabilisées depuis leur date de mise en service et amorties sur une durée égale à celle du bail de la gare restant à courir, soit jusqu'au 16 septembre 2027.

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	1 423				1 423
Report à nouveau	51 144		32 443	64 885	18 702
Excédent ou déficit de l'exercice	32 443-		24 444		7 999-
Situation nette	20 125		56 887	64 885	12 126
Subventions d'investissement	34 045		75 955	58 572	51 428
TOTAL I	54 170		132 842	123 457	63 554

ASSOCIATION TCAP 21
13820 ENSUES LA REDONNE

Tableau de variation des fonds propres - générosité du public

ANC 2018-06 : Art. 432-22

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSOMMATION		A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	MONTANT	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise	1 423							1 423
Report à nouveau	51 144			32 443		64 885		18 702
Excédent ou déficit de l'exercice	32 443-			24 444				7 999-
Subventions d'investissement	34 045			75 955		58 572		51 428
TOTAL	54 170			132 842		123 457		63 554

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

VARIATION DES FONDS DEDIES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	REPORTS	UTILISATIONS		TRANSFERTS	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés *
Contributions financières d'autres organismes	273 460		73 459		28 422	228 423	228 423
NIOLON FONDS AFFECTES	209 742		62 882			146 860	146 860
NIOLON FONDS A AFFECTER	7 178		7 178				
IT IS A MATCH	56 540		3 399			53 141	53 141
TIFOSSEA					28 422	28 422	28 422
TOTAL	273 460		73 459		28 422	228 423	228 423

* correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour risques et charges	38 500	7 500	7 500		38 500
TOTAL	38 500	7 500	7 500		38 500
TOTAL GENERAL	38 500	7 500	7 500		38 500
Dont dotations et reprises d'exploitation		44 423			

La provision pour risque sur le dossier INGEQUIP est inchangée, le dossier étant suivi par l'avocat de TCAP 21 qui a assigné le débiteur . La décision rendue par le tribunal des activités économiques de Marseille, a fait droit à la demande de remboursement de la somme de 40 000 euros. Mais la société INGEQUIP a fait appel. En l'état de la procédure la provision a été maintenue

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	667	667	
Autres créances clients	1 361	1 361	
Divers état et autres collectivités publiques	43 971	43 971	
Débiteurs divers	105 273	105 273	
Charges constatées d'avance	8 375	8 375	
TOTAL	159 647	159 647	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	44 298	44 298		
Personnel et comptes rattachés	10 246	10 246		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 421	19 421		
Autres impôts taxes et assimilés	2 339	2 339		
Autres dettes	2 251	2 251		
TOTAL	78 555	78 555		

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Pour les immobilisations servant à l'activité de la Gare de Niolon (restauration et hôtelerie),les amortissements sont calculés jusqu'à la fin du bail de la gare soit le 16 septembre 2027.

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Travaux GARE DE NIOLON	Linéaire	4 à 5 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Autres créances	3 000
Total	3 000

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fiscales et sociales	13 665
Total	13 665

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 375
Total	8 375

Subventions d'équipement

Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement reçues sont inscrites en capitaux propres et sont reprises au compte de résultat au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

	Personnel salarié
Employés	13
Total	13

L'association emploie 13 salariés au 31 12 2025 mais il ne s'agit pas de l'effectif moyen équivalent temps plein

Valorisation des contributions volontaires

La contribution des bénévoles et membres des instances de l'association a été valorisée à hauteur de 7 818.5 heures pour un total de 188 940€ réparti entre 116 451.25€ pour le TIC et 72 488.75€ pour l'ASSO

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 10 010 euros, décomposés de la manière suivante :
- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes :
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025